ARRÊTÉ n°2026/02/0225

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2602-000640

Objet : Interdiction d'accès aux pelouses des stades de Vauvert et Gallician :
Barthès, Charray, Radelyevitch, Pradille, Pierre Lucas et Yves Pascal du 03/02/26 jusqu'à nouvel ordre

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT les intempéries de ces derniers jours, il est dans l'obligation, pour des questions de sécurité et de maintenance des installations sportives de fermer l'accès aux terrains. Ceux-ci étant impraticables.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 03 février 2026, l'accès aux pelouses **des stades de Vauvert et Gallician : Barthès, Charray, Radelyevitch, Pradille, Pierre Lucas et Yves Pascal** est interdit et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 FEV. 2026
pour le maire,
l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..* 10 FEV. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier